

# Mise à jour pour les abonnés SEDAR<sup>MD</sup>

le 3 juin 2005

## Mise à jour des codes (version 007.001.021)

Une mise à jour des codes SEDAR est prévue pour le lundi 6 juin 2005. La taille approximative du fichier est de 5.95 Mo et le téléchargement devrait prendre environ 7 minutes au moyen d'un modem de 56 Ko.

Nous vous invitons à télécharger la mise à jour des codes dès que possible à compter du 6 juin 2005, en suivant les instructions indiquées ci-dessous :

1. Lancez le logiciel SEDAR;
2. Sélectionnez le menu Fichier;
3. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Cette démarche permettra de vous assurer que l'application est à jour et prête à être utilisée avant l'utilisation réelle des fonctions de gestion.

Avec cette mise à jour des codes, l'application client SEDAR passera à la version 007.001.021.

Veuillez patienter et **attendre la fin du téléchargement avant de passer à l'étape suivante**. Une fois la mise à jour des codes téléchargée, fermez le logiciel SEDAR et suivez les instructions énumérées ci-après pour procéder à la mise à jour des codes :

1. Cliquez sur le bouton Démarrer situé dans le coin inférieur gauche de l'écran;
2. Sélectionnez Programmes;
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour des codes.

## **Résumé des modifications apportées par cette mise à jour des codes**

Le 1<sup>er</sup> juin 2005, les autorités en valeurs mobilières du Canada ont adopté une nouvelle règle, soit le Règlement 81-106 *sur l'information continue des fonds d'investissement* qui changera de manière significative les obligations d'information continue des fonds d'investissements.

Le terme « fonds d'investissement » désigne les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement à capital fixe. Le Règlement 81-106 s'appliquera généralement à l'ensemble des fonds d'investissement au Canada.

Avant le 6 juin 2005, les émetteurs assujettis étaient catégorisés soit sous le profil « Autre émetteur » ou « O.P.C. » et « Groupe d'O.P.C. ». Par conséquent, les profils pour les fonds d'investissement qui n'étaient pas catégorisés comme O.P.C. peuvent avoir été créés en utilisant le type de profil « Autre émetteur ». À compter du 6 juin 2005, les catégories de profils d'émetteurs seront changées pour « Autre émetteur » ou « Fonds d'investissement » et « Groupe de fonds d'investissement ». Les fonds d'investissements existants peuvent continuer d'utiliser leur profil actuel « Autre émetteur » ; toutefois, ils doivent prendre note que ce type de profil continuera d'apparaître sous le profil « Sociétés ouvertes » sur SEDAR.com. De plus, tous les dépôts effectués sous le type de profil existant « Autre émetteur » continueront d'apparaître sous les fonctions de recherche de documents « Sociétés ouvertes ». Les fonds d'investissement créés le ou après le 6 juin 2005 doivent créer un profil « Fonds d'investissement ».

### **1. Fonds d'investissement**

Avec la mise en œuvre du Règlement 81-106, le terme « organisme de placement collectif » a été remplacé par « fonds d'investissement » dans l'ensemble du logiciel SEDAR.

### **2. Dépôt de la Notice annuelle (Règlement 81-106) dans SEDAR**

Avec la mise en œuvre du Règlement 81-106, le type de dossier « Notice annuelle (Règlement 81-106) » a été ajouté sous « Autres émetteurs/Information continue » et « Fonds d'investissement/Information continue ».

Les frais de dépôt de la CDS afférents à ce type de dossier s'élèvent à 455 \$, plus les taxes applicables .

### **3. Types de dossier supprimés**

Les types de dossiers indiqués ci-après ont été supprimés au terme de la mise en œuvre du Règlement 81-106. Les déposants peuvent toujours effectuer des soumissions pour les projets créés au moyen de ces types de dossiers. Toutefois, tout dépôt n'ayant pas été soumis (tout dépôt dont l'état est TMP à votre écran Gestion des dossiers) sera identifié aux fins de suppression. La CDS INC. enjoint les déposants de soumettre tous les dépôts provisoires ou de les supprimer de la liste apparaissant à leur écran Gestion des dossiers avant la mise à jour des codes qui aura lieu le 6 juin 2005.

Les types de dossiers indiqués ci-après ont été supprimés du dossier « Émetteurs de fonds d'investissement/Information continue/Dossiers généraux »:

- Changements importants
- Communiqué de presse
- Document annuel
- Changement de vérificateur (IG C-31)
- Changement de la date de clôture de l'exercice (IG C-51)

Le type de dossier indiqué ci-après a été supprimé du dossier « Émetteurs de fonds d'investissement/Information continue/Ontario » :

- Fonds d'investissement des travailleurs (ON)

À compter du 6 juin 2005, tout dossier qui aurait autrement été créé au moyen de ces types de dossiers supprimés doit être déposé au moyen des nouveaux types de dossiers correspondants indiqués ci-après.

#### **4. Nouveaux types de dossiers**

Les types de dossiers indiqués ci-après ont été ajoutés au dossier « Émetteurs de fonds d'investissement/Information continue/Dossiers généraux » en raison de la mise en œuvre du Règlement 81-106:

- Déclaration de changement important
- Communiqués
- Rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds
- Rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds
- Notice annuelle (Règlement 81-106)
- Changement de vérificateur
- Changement de la date de clôture de l'exercice
- Modification de la structure juridique
- Documents importants
- Rapport de la compagnie de gestion
- Rapport des votes par procuration

Les types de dossiers indiqués ci-après ont été ajoutés au dossier « Autres émetteurs/Information continue/Dossiers généraux » en raison du Règlement 81-106 :

- Rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds
- Rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds
- Notice annuelle (Règlement 81-106)
- Modification de la structure juridique
- Rapport de la compagnie de gestion
- Rapport des votes par procuration

## 5. Modifications apportées à la page de présentation

Vous devez remplir les champs existants intitulés « *Période se terminant le :* » et « *Période couvrant le...* » situés à la page de présentation pour les types de dossiers d'ordre financier suivants :

- Rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds
- Rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds
- Notice annuelle (Règlement 81-106)

Vous devez remplir le nouveau champ « *Règle afférente à l'information continue :* » à la page 2 de la page de présentation pour les types de dossiers suivants :

- États financiers intermédiaires
- Rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds
- États financiers annuels
- Rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds
- Rapport annuel
- Notice annuelle (Règlement 81-106)
- Avis de la date d'assemblée et de clôture des registres
- Sollicitation de procurations par la direction
- Déclaration de changement important
- Communiqués
- Changement de vérificateur
- Changement de la date de clôture de l'exercice
- Autres

Vous devez sélectionner l'un des règlements ci-après indiqués au champ « *Règle afférente à l'information continue :* » : Règlement 51-102, Règlement 81-106 ou Règlement 71-102.

## 6. SEDAR.com – Renseignements à l'intention des abonnés

Un barème mis à jour des frais de dépôt de la CDS ainsi qu'une liste de tous les types de dossiers SEDAR et des types de documents y afférant seront offerts à compter du lundi 6 juin 2005 dans notre site Web, à l'adresse [www.sedar.com/sedar/sedar\\_fr.htm](http://www.sedar.com/sedar/sedar_fr.htm).

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant local du Service à la clientèle SEDAR ou avec le Service d'assistance de CDS INC., au 1-800-219-5381.**